

COPIE

Dépot n° 1187

du 09 AOUT 2007

07B301

REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'AUBENAS

• **Monsieur Pierre NUOVO,**

Né le 19 Décembre 1962 à PRIVAS (Ardèche), de nationalité française, demeurant Quartier Auzon à CHOMERAC (Ardèche),

Agissant ès qualités de Président de la Société « **NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE** »

Société par Actions Simplifiée au capital de 350 000,00 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Lac – 34, Avenue Jean Breton à PRIVAS (Ardèche), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche) sous le numéro B. 353 515 034 (1990 B 31), identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 353 515 034 00026,

Ci-après désignée, la Société apporteuse,

ET :

Agissant ès qualités de Président de la Société « **NCI PRODUCTION** »,

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 000,00 euros, dont le siège social est fixé Zone Industrielle Le Lac – 34, Avenue Jean Breton à PRIVAS (Ardèche), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche) sous le numéro B. 499 128 601 (2007 B 301), identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 499 128 601 00014

Ci-après désignée, la Société bénéficiaire,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité de fabrication, de montage, d'assemblage de toutes pièces mécaniques, ensembles et sous ensembles, ainsi que toute opération annexe s'y rapportant, exploitée par la Société « **NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE** », au profit de la Société « **NCI PRODUCTION** ».

Cette opération serait, par application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la Société « NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE » à la Société « NCI PRODUCTION ».

Les Commissaires aux comptes de la Société « NUOVO CONCEPTION INDUSTRIELLE » sont :

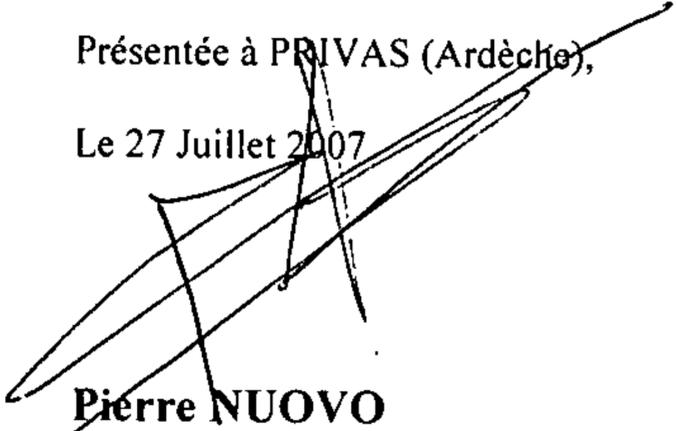
Titulaire : Monsieur Denis JOUVE Chemin du Coton – 07200 AUBENAS
Suppléant : Monsieur Gérard BLONDIN 143, Avenue Maurice Faure – 26000 VALENCE

Les Commissaires aux comptes de la Société « NCI PRODUCTION » sont :

Titulaire : SARL « SORGEC AUDIT » 61, Route de Vals – 07200 AUBENAS
Suppléant : Monsieur Michel GABON Chemin du Coton – 07200 AUBENAS

Présentée à PRIVAS (Ardèche),

Le 27 Juillet 2007


Pierre NUOVO

2007OP00224

ORDONNANCE DU PRESIDENT

Nous, Michel LAGANIER, **PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS**,

Vu la requête, qui précède et les motifs y exposés par la requérante La société NCI PRODUCTION
34 Avenue Jean Breton
07000 PRIVAS
RCS AUBENAS 499128601

Vu les articles L 223-9, L 223-33, L 236-62 et L 236-11 du Code de Commerce et les article 169 et 64 du décret n°67-236 du 23 mars 1967,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports et à la fusion :

***Mr Maurice GUIGARD – 6 rue Emile Expert 26000 VALENCE**

Avec pour mission :

- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être faits,
- de dresser rapport de ces évaluations, constatations et avis,
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes règlementaires ;

DISONS que la présente ordonnance devra être déposée en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de la société absorbée et de la société absorbante ;

ORDONNONS le dépôt de la présente ordonnance au rang des minutes.

LAISSONS les frais des présentes à la charge de la requérante.

Fait en notre cabinet à Aubenas, le 31/07/2007.

Le Président,
Michel LAGANIER

